

DECISION DU MAIRE N° 08 / 2025

OBJET : Mission de coordination sécurité protection de la santé – Travaux aménagement sécuritaire de Chambois – Marché 2025-003

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le projet de travaux d'aménagement de sécurité des carrefours et entrées d'agglomération de Chambois,

VU la décision n°23/2024 du 25 juillet 2024 approuvant la mission de maîtrise d'œuvre relative aux aménagements de sécurité des carrefours et entrées d'agglomération de Chambois de l'agence départementale d'ingénierie de l'Orne,

VU le code de la commande publique,

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé par l'agence départementale d'ingénierie de l'Orne, auprès de quatre cabinets pour assurer la mission de coordination sécurité protection de la santé (CSPS) relative aux travaux d'aménagement de sécurité des carrefours et entrées d'agglomération de Chambois (RD 16 et RD 13),

Considérant que trois entreprises ont répondu et que l'offre de l'entreprise APAVE a été considérée comme la mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : L'offre de l'entreprise APAVE d'un montant de 1 110 € HT (1 332 € TTC) est retenue.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense seront inscrits au budget principal 2024 de la commune.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 9 avril 2025
Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

